

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2019, le mercredi 13 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 6 février 2019 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 68

*Etaient présents et ont pris part au vote :* Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Josiane ARMAND, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (à partir de la délibération n° 2019-003), Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

*Etaient excusés et ont donné pouvoir :* Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Jean-Pierre BLANC (à Josiane ARMAND), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Sandrine CASTELLANO), Jean-Félix FEZZOLI (à Max ORSET), Annie BRISON (à Gilles CELLIER), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Marcel JACQUIN (à Jean-Louis GUYADER), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

*Etait excusés et suppléés :* Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD).

*Etaient excusés :* Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Luc ROBIN, Martial MONTEGRE.

*Etaient absents :* Marie-Pierre PRAS, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Jean MARCELLI, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Ghislaine PERNOD, Jean-Pierre HERMAN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. André MOINGEON, 4<sup>e</sup> vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. André MOINGEON comme secrétaire de séance.

#### Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU les délibérations n°2014-131 du 8 juillet 2014, n°2014-163 du 6 novembre 2014, n°2015-059 du 4 juin 2015, n°2015-143 du 17 décembre 2015, n°2016-002 du 10 mars 2016, n°2016-080 du 15 juin 2016 et n°2018-128 du 2 juillet 2018 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant la signature des conventions n'excédant pas 10 000 € HT :

- Décision n° **D2018-059** du 18 décembre 2018 relative à la convention entre la CCPA et la SAFER concernant les conditions d'intervention foncière de la SAFER
- Décision n° **D2019-003** du 16 janvier 2019 relative à la convention entre la CCPA et Lab 01 pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2019-004** du 16 janvier 2019 relative à la convention entre la CCPA et Human Booster pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
- Décision n° **D2019-005** du 17 janvier 2019 relative à la convention entre la CCPA et M. DUFOUR Laurent - Contrat de prêt à usage et demande d'autorisation d'exploiter

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2018-060** du 19 décembre 2018 relative à l'attribution du marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM
- Décision n° **D2018-061** du 28 décembre 2018 relative aux travaux de réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey
- Décision n° **D2019-001** du 4 janvier 2019 relative à la piste cyclable Ambérieu-en-Bugey / Ambronay (indemnisation d'un propriétaire de terrain)
- Décision n° **D2019-006** du 22 janvier 2019 relative à l'attribution d'un accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2019-008** du 5 février 2019 relative aux travaux de réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey – Rectificatif (*annule et remplace la décision n°D2018-061*)

Concernant les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2019-002** du 14 janvier 2019 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH (en faveur des propriétaires occupants pour des travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique)
- Décision n° **D2019-007** du 30 janvier 2019 relative aux subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH (en faveur des propriétaires occupants pour des travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique)

#### **Information sur un arrêté de virement de crédit sur le Budget principal 2018 (DM °4)**

M. Jean-Louis GUYADER, président, informe le Conseil communautaire qu'un arrêté de virement de crédit n°A2018-0161 sur le budget principal de l'exercice 2018 a été pris pour faire face à une dépense imprévue sur les chapitres d'amortissement.

Il a fait office de décision modificative n°4 sous le logiciel de comptabilité car ce type de « virement interne » fait l'objet d'une transmission en Préfecture.

#### **Délibération n° 2019-001 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant la construction d'une halle place Terre Gallian au cœur de village (12 024 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une halle place Terre Gallian au cœur du village sur la Commune de Saint-Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève à 211 728 euros HT.

La commune a obtenu 63 518,40 euros de l'Etat au titre du contrat de ruralité, 63 518,40 euros du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, 25 875 euros du Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 58 816,2 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 102 024 euros pour la Commune de Saint-Eloi.

La demande de la Commune s'élève à 12 024 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 12 024 euros.

Le montant subventionné est donc de 24 048 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 12 024 euros à la Commune de Saint-Eloi pour la construction d'une halle place Terre Gallian au cœur du village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-002 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de VRD de la résidence séniors (42 750 €)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux VRD sur la résidence séniors sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 85 500 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 85 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 75 582 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 42 750 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 42 750 euros.

Le montant subventionné est donc de 85 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 42 750 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour des travaux de VRD de la résidence séniors.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

**Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 69**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-003 : Vœu relatif au projet de fermeture du guichet SNCF en gare de Meximieux**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la direction régionale de la SNCF a annoncé aux élus locaux, en novembre dernier, son projet de fermer les guichets et les salles d'attente intérieures dans les gares de Montluel et Meximieux-Pérouges.

Pour rappel, le guichet de la gare de Meximieux est actuellement ouvert du lundi au vendredi de 12h00 à 19h15 soit une amplitude hebdomadaire de 36h15. La salle d'attente de la gare est quant à elle ouverte du lundi au vendredi de 5h00 à 11h30 et de 12h05 à 19h30, soit une amplitude hebdomadaire de 69h35.

Il s'agirait donc d'une chute complète et radicale du niveau de service offert aux usagers.

La gare de Meximieux est une gare majeure du département. Elle dessert un bassin de vie de plus de 30 000 habitants, par ailleurs en pleine croissance démographique. Elle offre une vingtaine de départs de trains quotidiens vers Lyon et autant en direction d'Ambérieu-en-Bugey. Il s'agit aussi, au niveau du tourisme, d'un équipement structurant dans le sens où cette gare dessert la cité médiévale de Pérouges, qui reçoit plus de 300 000 visiteurs par an, dont de nombreux touristes étrangers venant de Lyon en train.

La fréquentation de la gare de Meximieux en 2016 s'élevait à 672 000 voyageurs, ce qui en fait une gare aussi fréquentée que celles du Creusot-Montceau TGV (679 000), ou de Lourdes (675 000) et plus fréquentée que celle de Lyon Jean-Macé (636 000). Imaginerait-on ces gares sans hall d'abri et sans guichet ?

La fréquentation au guichet n'a pas été communiquée par la SNCF, mais elle est d'évidence très importante, que ce soit pour des démarches commerciales, mais aussi pour les demandes de renseignements ou d'aide en cas de difficultés de tous ordres.

Avec ces fermetures, aucune gare entre Lyon Part-Dieu et Ambérieu-en-Bugey n'offrirait plus de service d'accueil et de renseignement du public.

La baisse de la présence humaine dans les gares est un facteur de déshumanisation et de perte de sécurité pour les très nombreux usagers, les contrôleurs n'étant plus par ailleurs présents à bord des TER.

La fermeture des guichets est par ailleurs un facteur d'exclusion des usagers n'utilisant pas, pour diverses raisons, les outils dématérialisés. L'usage d'internet, lorsqu'il devient une obligation, expose notamment les cinq millions de nos concitoyens en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion.

Pour toutes ces raisons, les conseillers communautaires, représentant les 53 communes de l'Ain, à l'unanimité :

- S'OPPOSENT fermement à la fermeture du guichet de la gare de Meximieux-Pérouges.
- DEMANDENT à la direction régionale de la SNCF de revenir immédiatement sur sa décision.

Ce vœu sera adressé à :

- M. Guillaume PEPY, Directeur du consistoire de la SNCF ;
- M. Thomas ALLARY, Directeur territorial SNCF Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Alain THAUVETTE, Directeur SNCF Mobilités Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Patrick ROPERT, Directeur général Gares et Connexions ;
- M. Philippe RICCI, Directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin ;
- M. Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame et Messieurs les Parlementaires de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-004 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" – Complément de voirie**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n° 2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la délibération communautaire n° 2017-178 du 28 septembre 2017 sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" ;

VU la délibération communautaire n° 2018-126 du 2 juillet 2018 sur le complément de voirie d'intérêt communautaire ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 septembre 2017, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

Il ajoute que le chemin de la Forêt, à Sainte-Julie, n'avait pas été mentionné, bien que défini d'intérêt communautaire par une délibération du 28 juin 2003.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire, en fonction des différents transferts de compétences qui sont intervenus notamment depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau de voirie d'intérêt communautaire, mis en annexe, du territoire de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-005 : ZA la Vie du Bois – Clôture de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et décision du maître d'ouvrage sur la poursuite du projet**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU les conditions de consultation et de participation du public rappelées à l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-108 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de principe du projet de ZAC « La Vie du Bois », sur une surface de 8,5 ha pour la partie commerciale et 21,6 ha au total ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC « La Vie du Bois », dans son périmètre actuel, est soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2018-162 du 27 septembre 2018, la CCPA a ouvert et défini les modalités applicables à la concertation préalable du projet de ZAC « La Vie du Bois », lesquelles ont été mises en œuvre sur une période de 6 semaines, du 5 novembre au 14 décembre 2019, comme suit :

- La publication d'un avis à la concertation en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, dans le délai réglementaire de 2 semaines avant le lancement de la concertation ;
- L'affichage de la délibération de lancement de la concertation définissant les objectifs et modalités de la concertation en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, pendant toute la durée de la concertation ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet disponible en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, aux heures habituelles d'ouverture, à proximité des registres et pendant les réunions publiques ;

- La mise à la disposition du public en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, aux heures habituelles d'ouverture, de registres papiers, lesquels ont fait l'objet de plusieurs contributions écrites de la part de la population ;
- L'organisation d'une réunion thématique dédiée aux commerçants le lundi 5 novembre à 19 h au siège de la CCPA, laquelle a réuni 25 participants ;
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet le mercredi 28 novembre à 19 h, à l'espace 1500 d'Ambérieu-en-Bugey, laquelle a réuni 41 participants.

CONSIDERANT que le dispositif d'information et de concertation déployé durant la période de concertation a permis à la fois d'informer le public (avec un nombre important de consultations du dossier de présentation) sur le projet mais a aussi suscité une participation relativement importante lors des réunions publiques ;

CONSIDERANT que la concertation engagée a permis à la CCPA, d'une part de répondre aux obligations réglementaires du Code l'Urbanisme, et d'autre part, de confirmer l'opportunité du projet de ZAC « La Vie du Bois » ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux thématiques soulevées dans le cadre des débats, la concertation a permis au maître d'ouvrage de tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- Un accueil favorable des orientations programmatiques par les riverains et les commerçants et a fortiori, une opportunité confirmée de poursuivre le projet,
- La prise en compte des critères énoncés en réunion publique pendant la phase de consultation du futur opérateur du retail park,
- Le besoin pour les entreprises de la zone du triangle d'avoir une vision sur un calendrier précisé,
- Le besoin de travailler l'accessibilité du site actuel et futur, aussi bien concernant les modes doux que motorisés.

En réponse à ces enseignements, le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour et 4 abstentions :

- CONFIRME la clôture de la concertation préalable au 14 décembre 2018.
- APPROUVE le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération.
- DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet de création de ZAC « La Vie du Bois » à la lumière des avis et observations formulés dans le cadre de la concertation préalable au projet et, en ce sens, s'engage à :
  - Poursuivre les études complémentaires nécessaires à la finalisation dossier de création de ZAC,
  - Poursuivre sa démarche de concertation avec l'association Amblamex pour définir plus précisément le rôle et les missions du futur opérateur de la ZAC,
  - Conserver l'ambition de haute qualité architecturale et paysagère du projet tout au long de sa conception,
  - Poursuivre le travail de coordination avec le Département de l'Ain sur les questions d'accessibilité et les projets routiers connexes.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-006 : ZAE du Moulin à Papier (Saint-Rambert-en-Bugey) – Résiliation du bail commercial du 9 septembre 2009 avec la société SOFITER/TSM et signature d'un bail commercial avec la société TSM (M. Alexis Balthazard)**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-Président, rappelle que suite à la dissolution de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) et au transfert de la compétence « zones d'activités économiques » aux EPCI, la ZAE du Moulin à papier située à St-Rambert-en-Bugey, ainsi que les Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) qui appartenaient à la CCVA ont été transférés à la CCPA. Deux de ces bâtiments sont actuellement occupés par la Société SOFITER/TSM, appartenant au groupe TITANOBEL.

L'un d'eux a fait l'objet d'un bail commercial, conclu le 9 septembre 2009 entre l'ancienne CCVA et la société SOFITER, pour une période de 9 ans comprise entre le 1<sup>er</sup> août 2008 et le 31 juillet 2017. Il a été tacitement reconduit au 1<sup>er</sup> août 2017, et est toujours en cours d'exécution.

En décembre 2018, la société TITANOBEL a fait part à la CCPA de son intention de céder son agence de St-Rambert-en-Bugey à l'un de ses salariés, Monsieur Balthazard, au 11 mars 2019, lequel a souhaité reprendre à bail les deux bâtiments concernés dans le cadre d'une société à constituer.

En conséquence il est proposé au Conseil de valider l'anticipation du terme du bail commercial conclu entre la CCPA et la société SOFITER/TSM et de résilier celui-ci, mais également d'approuver la conclusion d'un nouveau bail commercial avec le repreneur de l'établissement, la société TSM, en cours de constitution par Monsieur Balthazard, aux conditions définies dans le bail annexé à la présente délibération.

Suite à l'étude du marché locatif de l'immobilier économique dans l'Ain et aux négociations qui ont eu lieu avec Monsieur Balthazard, il est proposé de valider un montant de loyer de 45 000 euros annuel hors taxes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer les deux bâtiments en totalité à la société TSM (en cours de constitution), selon les termes du bail commercial présenté en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à résilier le bail commercial conclu avec la société SOFITER/TSM.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le bail commercial présenté en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-007 : Convention de participation financière 2019-2020 avec l'association « ADIE de l'Ain »**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a autorisé le président, par délibération n°2018-010 en date du 29 janvier 2018, à signer une convention de participation financière au profit de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), dont la mission est d'accompagner et financer des créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux, ...) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€).

Elle accompagne également depuis quelques années les personnes dans la recherche ou le maintien dans l'emploi (microcrédit pour acquisition de véhicule, cours de conduite, etc.).

En 2018, l'association a accordé 23 microcrédits sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

La convention de participation financière étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

La commission économie et emploi propose au Conseil communautaire de maintenir sa participation à hauteur de 1 000 euros par projet soutenu sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association ADIE pour les années 2019 et 2020, de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2019 avec l'association ADIE.

**Délibération n° 2019-008 : Subvention à la Chambre des métiers de l'Ain pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2019 sur la commune de Pérouges**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, indique que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) ont été créées en 2002. Elles sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises. Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

En 2018, la Chambre des métiers de l'Ain (CMA) et la ville de Pérouges ont organisé conjointement un événement collectif, regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département, dans le cadre des JEMA qui se déroulent les 6, 7 et 8 avril 2018. Vingt entreprises ont participé. La fréquentation a été évaluée à 2 000 visiteurs.

Fort de ce succès, la CMA envisage une seconde édition de cet événement pour l'année 2019, sur la commune de Pérouges.

Pour ce faire, elle sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros. Les conditions d'intervention de la CCPA sont définies en annexe dans la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain, une subvention de 2 000 euros pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2019 sur la commune de Pérouges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la CMA et la CCPA.

**Délibération n° 2019-009 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2019**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, indique que L'AFOCG01 (Association de formation collective à la gestion), accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particulier les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière, animations pour les enfants...). Une cinquantaine de fermes sont ouvertes chaque année et accueillent chacune environ 1 500 visiteurs.

En 2018, quatre exploitations de la CCPA ont participé : à Ambronay (GAEC Ferme sur la Tour), Saint-Rambert-en-Bugey (GAEC Bergerie de Morgelas), Vaux-en-Bugey (Maison Tissot) et Saint-Sorlin-en-Bugey (Domaine Pellerin).

Le succès de l'édition 2018 a confirmé que l'un des enjeux de 2019 sera de trouver de nouvelles fermes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les visiteurs nombreux et curieux.

Le budget de la manifestation est de 58 010 euros. L'association sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros.



Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 2 000 euros pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-010 : Lancement d'une étude de programmation en vue de la création de la ZAC de l'îlot des savoirs**

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

M. Daniel FABRE rappelle également que dans le cadre de l'aménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et du plan guide élaboré lors des premières phases d'étude, la création d'un pôle tertiaire et de formation baptisé « îlot des savoirs » a été imaginé en proximité directe de la gare.

Le plan guide présente le projet de création de 12 000 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires (bureaux et centre de formation notamment), la création de logements prioritairement étudiants ainsi que la création de places de stationnement pour répondre au besoin de stationnement des futurs salariés des structures implantées dans le quartier d'affaires.

A ce stade, il est nécessaire de lancer des études pré opérationnelles afin d'affiner les orientations du plan guide.

Une consultation sera lancée à compter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 en vue de réception des livrables de l'étude pour le 30/06/2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le lancement des études pré opérationnelles.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-011 : Présentation du rapport d'activité Politique de la Ville 2018**

M. Bernard PERRET, vice-président, expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, le vice-président présente au Conseil communautaire le rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées dans ce cadre sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les éléments de ce rapport ont été présentés préalablement au conseil citoyen. Ledit rapport est transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 - Politique de la Ville (ci-joint en annexe).

Départ en cours de séance de Mme Sandrine CASTELLANO (pouvoir de Mme Patricia GRIMAL annulé).

**Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 67**

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-012 : Politique de la ville - Avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2017-2020**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les délibérations 2017-66 et 2017-67 relatives aux conventions entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'Etat et chacun des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, concernant l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

Comme le précise l'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016, un avenant annuel 2019 est annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année 2018 et les prévisions d'exonérations et d'actions pour 2019.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Dynacité.
- PREND ACTE de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Semcoda.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-013 : Vœu relatif à la demande de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle le zonage des communes en matière d'habitat. Il s'agit d'un zonage A/B/C qui s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales, à la tension des marchés locaux et aux niveaux des loyers et des prix. La dernière révision de ce zonage a été faite en 2014.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, 3 communes se trouvent en zone B2 (Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Pérouges) alors que les 50 autres communes se trouvent en zone C, c'est-à-dire sur un secteur sans tension au niveau du marché immobilier.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'Etat nous alerte sur le fait que certaines communes de notre territoire (Loyettes et Villieu-Loyes-Mollon) sont carencées en logements sociaux et seront soumises à un fort rattrapage dans le cadre de la loi SRU dès qu'Ambérieu-en-Bugey dépassera les 15 000 habitants. Or, ces communes concernées se trouvent en zone C et nous savons que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs projets de logements dans cette zone.

Nous pouvons donc nous demander s'il n'est pas incohérent de placer des communes, qui seront soumises à la loi SRU et aux conséquences qui lui sont liées, en zone C.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment la modification du zonage pour les communes de Loyettes et de Villieu-Loyes-Mollon ou alors de les dispenser de l'obligation liée à la loi SRU.

Ce vœu sera adressé à :

- Monsieur le Ministre du Logement
- Madame et Messieurs les Parlementaires de l'Ain
- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Préfet de l'Ain

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2019-014 : Convention avec l'ALEC01**

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le service INFO ENERGIE est assuré par l'ALEC 01 depuis 2001 pour l'ensemble des habitants de l'Ain. Il comprend des actions d'information et de conseil, des permanences téléphoniques et des rendez-vous personnalisés assurés au siège ou en collectivités. Il garantit aux habitants des conseils techniques et financiers délivrés avec objectivité et indépendance. Il incite les habitants à économiser l'eau et l'énergie et développer les énergies renouvelables. Il porte principalement sur l'habitat, la mobilité et la consommation responsable. Le service INFO ENERGIE fait l'objet de cofinancements de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain conventionnés directement avec l'ALEC 01 qui est chargée de mobiliser les financements complémentaires auprès des collectivités et de réaliser annuellement le programme d'actions en découlant au bénéfice des habitants de l'Ain.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert de la mission INFO ENERGIE aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Elle fait également référence aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et précise que le SPPEH s'appuie sur ces plateformes territoriales pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés. La mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique sont essentielles pour :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes font évoluer les soutiens financiers sur le service INFO ENERGIE et sur le dispositif Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique du logement privé aux côtés des EPCI et en lien avec l'ALEC 01. Les EPCI ont la nécessité de prendre part, dès 2019, au pilotage et au financement du service INFO ENERGIE et ont l'opportunité de candidater au déploiement d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, leur garantissant un soutien financier dans sa mise en œuvre.

Le Département de l'Ain soutient la démarche mutualisée des EPCI et s'appuie sur l'ALEC 01 pour outiller les EPCI dans leur réflexion et leur apporter l'ingénierie technique nécessaire au dépôt de candidature des EPCI qui leur permettra de mobiliser au moins 50 % de financement pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique mutualisée à partir de janvier 2019.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de se positionner sur le financement de la mission INFO ENERGIE et de confirmer la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique mutualisée, sur la base du dimensionnement produit par l'ALEC 01.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à conventionner avec l'ALEC 01 pour l'animation du service INFO ENERGIE et la construction de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et de tout autre organisme susceptible de distribuer des aides financières, pour déployer la future Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé.

**Délibération n° 2019-015 : Mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale**

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que d'une plateforme de rénovation énergétique locale.

Dans ce cadre, et afin de permettre au maximum d'habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux de rénovations thermiques et énergétiques, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la CCPA le bonus performance énergétique créé par la Région pour les territoires signataires d'un Contrat Ambition région (CAR), ainsi qu'un fonds d'aide aux énergies renouvelables (FAER).

Le bonus est mis en place pour une durée de 3 années et l'objectif sur la CCPA est de traiter 200 dossiers durant cette période. L'aide de la CCPA sera de 750 € par dossier, soit identique à l'aide de la Région.

Le fonds d'aide est quant à lui mis en place pour la durée de la plateforme avec une prime forfaitaire de 750 € pour l'installation d'un équipement utilisant et/ou valorisant une énergie renouvelable.

Les critères d'éligibilités pour bénéficier de ces aides sont :

- Etre propriétaire de son logement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt travaux à taux 0 durant les 5 dernières années
- Ne pas pouvoir rentrer dans le dispositif de l'OPAH notamment à cause des plafonds de ressources
- Pour le bonus : effectuer un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 15 % en comprenant automatiquement dans ce bouquet à minima une prestation concernant le poste isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtres) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE.

Il propose ainsi que la Communauté de communes mette en place ce bonus de performance énergétique et ce fonds d'aide aux énergies renouvelables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de ces dispositifs.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces derniers.

**Délibération n° 2019-016 : Surveillance des berges de l'Ain 2019 – Mission de protection de l'environnement**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

Le bilan 2018, joint en annexe, démontre l'intérêt de cette démarche. Le vice-président propose de reconduire l'opération pour la même période en 2019.

L'opération s'organisera dans les conditions suivantes :

- 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.
- un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC à régler au commencement de la mission et le solde après remise du rapport des tournées de surveillance 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou M. Eric GAILLARD, vice-président, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-017 : Convention de résiliation d'un marché public avec la société FRAIKIN**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'avis de la CAO du 13 février 2019 ;

VU le marché public de location longue durée et maintenance de deux véhicules-bennes de collecte des déchets ménagers conclu entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et la société FRAIKIN France à compter du 4 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 d'extension du périmètre de la CCPA ;

CONSIDERANT le transfert du contrat de la Communauté de communes Vallée de l'Albarine à la Communauté de communes Plaine de l'Ain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un contrat concernant le secteur de la Vallée de l'Albarine, pour la location longue durée et maintenance de deux véhicules-bennes de collecte des déchets ménagers. Le terme du contrat est fixé au 3 novembre 2020.

Or, la CCPA est désormais dotée d'une flotte de véhicule suffisante pour répondre aux besoins de collecte sur le secteur en question.

Après discussion avec la société FRAIKIN, il est convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat à compter du 4 mars 2019, selon la convention ci-jointe présentant un décompte de résiliation et une indemnité de résiliation.

La Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation du contrat avec la société FRAIKIN selon la convention d'accord entre les deux parties.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2019-018 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction.

Trois membres titulaires du collège des socio-professionnels ont fait part de leurs démissions : Madame Fennie BOEKEL, Monsieur Christophe HUMMENY et Monsieur Marc DAMIANS. Il est également proposé qu'un membre suppléant devienne titulaire.

Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Leur mandat prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, au sein du collège des socio-professionnels :

> en tant que membre titulaire :

- . Mme Sylvie CHIARO, gérante de l'hébergement La Grange Valentin à Ambronay (jusqu'à présent suppléante de Mme Fennie BOEKEL), en remplacement de Mme Fennie BOEKEL ;
- . M. Pascal BOUVET, membre du Parc du Cheval à Chazey-sur-Ain, en remplacement de M. Marc DAMIANS ;
- . Mme Anne-Marie GALONNIER, gérante de la Tour d'Oncin à Montagnieu, en remplacement de M. Christophe HUMMENY.

> en tant que membre suppléant :

- . M. Thierry MARILLER, propriétaire des chambres d'hôtes A deux pas du Rhéby à Villebois et de deux meublés de tourisme à Sault-Brénaz, en suppléant de Madame Sylvie CHIARO.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 19 h 40.

Le président  
de la Communauté de communes,

M. Jean-Louis GUYADER

Le secrétaire de séance,

M. André MOINGEON